



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 1828-23

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES EN DATE DU 17 OCTOBRE 2023 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Avis est par la présente donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 17 octobre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1828-23 modifiant de nouveau le règlement numéro 1753-22 décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 134 665 \$, de modifier les travaux prévus et de remplacer le bassin de taxation.

Ce règlement a pour objet de modifier les travaux prévus, d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement numéro 1753-22. La dépense autorisée par le règlement numéro 1753-22 passe donc de 7 444 698 \$ à la somme de 7 579 363 \$ et l'emprunt passe donc de 7 444 698 \$ à la somme de 7 579 363 \$.

Le titre du règlement est donc remplacé par le suivant : « Décrétant une dépense de 7 579 363 \$ et un emprunt de 7 579 363 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de réhabilitation et/ou remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : de la Mairie, 2e Avenue et 3e Avenue » et les articles 1, 2 et 3 sont modifiés en conséquence.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

IMPORTANT

Il est à noter que toute personne qui se présentera pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent au registre, devra établir son identité en présentant l'une des pièces suivantes :

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible les lundi, mardi, mercredi et jeudi 6, 7, 8 et 9 novembre 2023 de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant. **(Entrée porte arrière par le stationnement)**

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 337. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le 9 novembre 2023 à 19 h, ou aussitôt que possible après cette heure.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituels de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que pendant les heures d'enregistrement.

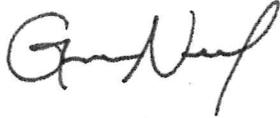
Ce règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Toute personne qui, le 17 octobre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique (non résident d'un immeuble) ou occupant unique (non résident) d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 17 octobre 2023:
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis (non résident d'un immeuble) ou cooccupant (non résident) d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 17 octobre 2023:
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 octobre 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 26 octobre 2023.



Me Geneviève Noël, greffière par intérim
Service des affaires juridiques et du greffe



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1828-23

MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1753-22, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 444 698 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 444 698 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU PLUVIAL, DE BORDURES ET TROTTOIRS, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE ET/OU REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LA RUE DE LA MAIRIE AINSI QUE LA RECONSTRUCTION DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE AVEC UN BASSIN DE RÉTENTION SOUTERRAIN, **AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 134 665 \$, DE MODIFIER LES TRAVAUX PRÉVUS ET DE REMPLACER LE BASSIN DE TAXATION**

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR GILLES LAPIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 19 SEPTEMBRE 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 19 SEPTEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 17 OCTOBRE 2023
APPROBATION DES PERSONNES
HABILES À VOTER :
APPROBATION DU MINISTRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET
DE L'HABITATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété une dépense et un emprunt de 7 444 698 \$ par le règlement numéro 1753-22 amendé par le règlement numéro 1786-22;

CONSIDÉRANT que la Ville a revu la planification des travaux visés par ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 septembre 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le titre du règlement numéro 1753-22 est remplacé par le suivant :

« Décrétant une dépense de 7 579 363 \$ et un emprunt de 7 579 363 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de réhabilitation et/ou remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : de la Mairie, 2e Avenue et 3e Avenue ».

ARTICLE 2 L'article 1 du règlement numéro 1753-22 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de réhabilitation et/ou remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : de la Mairie, 2e Avenue et 3e Avenue, ces travaux sont estimés à 7 579 363 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Régent Bergevin, technicien chargé de projet et vérifié par Sébastien Lagacé, directeur adjoint – Bureau de projets en date du 4 juillet 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.1. ».

ARTICLE 3 L'article 2 du règlement numéro 1753-22 est modifié par le remplacement de la somme de « 7 444 698 \$ » par la somme de « 7 579 363 \$ ».

ARTICLE 4 L'article 3 du règlement numéro 1753-22 est modifié par le remplacement de la somme de « 7 444 698 \$ » par la somme de « 7 579 363 \$ ».

ARTICLE 5 L'article 4 du règlement numéro 1753-22 est modifié par :

- a) le remplacement de la somme de « 282 289 \$ » par la somme de « 348 767 \$ »;

- b) le remplacement des termes « annexe 2 » par les termes « annexe 2.1 »;
- c) l'ajout de l'alinéa suivant, après le premier alinéa :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 152 710 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en gras aux plans joints en annexe 2.2 au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

ARTICLE 6 L'article 6 du règlement numéro 1753-22 est remplacé par le suivant :

« Sous réserve de l'article 5 et pour les fins de l'application de la taxation exigée sur les immeubles en vertu de l'article 4 du présent règlement, l'étendue en front des lots qui ne sont pas de forme rectangulaire est fixée comme suit :

- a) Si la ligne arrière est droite, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Superficie}}{\text{Profondeur moyenne}}$$

- b) Si la ligne arrière est brisée, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Superficie}}{\text{Médiane}} \quad \text{»}$$

ARTICLE 7 L'article 8 du règlement numéro 1753-22 est modifié par le remplacement de la somme de « 6 626 954 \$ » par la somme de « 6 450 587 \$ ».

ARTICLE 8 L'article 9 du règlement numéro 1753-22 est modifié par le remplacement de la somme de « 535 455 \$ » par la somme de « 627 299 \$ ».

ARTICLE 9 L'annexe 1 du règlement numéro 1753-22 est remplacée par l'annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 L'annexe 2 du règlement numéro 1753-22 est remplacée par les annexes 2.1 et 2.2 jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 17 octobre 2023.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Geneviève Noël, greffière par intérim

ANNEXE 1.1
DESCRIPTION DES TRAVAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 1828-23

ANNEXE 1.0 — RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE ENTRE RUE DU BASSIN ET ROUTE 209 (677m) CH. 0+430 à 1+100,84 - BORDEREAU «A»	3 988 040 \$
RÉFECTION DE LA MAIRIE ENTRE LE BOUL. MONCHAMP ET LA RUE DU BASSIN (430m) CHAÎNAGE 0+000 à 0+430 (TRAVAUX EN OPTION)- BORDEREAU «B»	1 124 950 \$
RECONSTRUCTION DE LA 2E AVENUE (200 m) ENTRE CH. 2+000 À 2+200 — BORDEREAU «C»	1 190 796 \$
RECONSTRUCTION DE LA 3E AVENUE (200 m) ENTRE CH. 3+000 À 3+200 — BORDEREAU «D»	1 275 577 \$
Montant total du règlement	<u>7 579 363 \$</u>

RÈGLEMENT NUMÉRO 1828-23

ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE ENTRE RUE DU BASSIN ET ROUTE 209 (677m) CH. 0+430 à 1+100,84 - BORDEREAU «A»

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 1er juin 2023.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0	TRAVAUX ADMISSIBLES A LA TECQ			
1.1	Aqueduc et travaux connexes			0 \$
1.2	Chaussée touchée par remplacement aqueduc			0 \$
1.3	Imprévus (1.1 à 1.2)	10	%	0 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (1.0)
				0 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1	%	0 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1	%	0 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2	%	0 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (2.0)
				0 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0
				0 \$
3.0	TAXES			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			0 \$
3.2	T.V.Q. (9,997 5 % de sous-total 1.0 à 2.0)			0 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			0 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (3.0)
				0 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0
				0 \$
4.0	TRAVAUX			
4.1	Préparation du site			246 801 \$
4.2	Aqueduc			349 621 \$
4.3	Égout sanitaire			75 855 \$
4.4	Egout pluvial et drainage			652 664 \$
4.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			1 168 536 \$
4.6	Entrées privées et aménagement des emprises			340 419 \$
4.7	Eclairage de rue			278 334 \$
4.8	Travaux divers			6 111 \$
4.9	Aménagements paysagers			7 500 \$
4.10	Imprévus (4.1 à 4.9)	10	%	312 584 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (4.0)
				3 438 425 \$
5.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS			

5.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1	%	39 533 \$
5.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1	%	39 533 \$
5.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2	%	79 067 \$
5.4	Étude géotechnique et environnementale			10 000 \$
5.5	Étude pluviale			4 250 \$
5.6	Inspection télévisée avant travaux			4 375 \$
5.7	Arpentage avant travaux			2 500 \$

SOUS-TOTAL (5.0) 179 258 \$

SOUS-TOTAL 4.0 à 5.0 3 617 683 \$

6.0 TAXES

6.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			180 884 \$
6.2	T.V.Q. (9,997 5 % de sous-total 1.0 à 2.0)			360 864 \$
6.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-361 298 \$

SOUS-TOTAL (6.0) 180 450 \$

SOUS-TOTAL 4.0 à 6.0 3 798 133 \$

SOUS-TOTAL 1.0 à 6.0 3 798 133 \$

7.0 FRAIS INCIDENTS

7.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			189 907 \$
-----	---	--	--	------------

GRAND TOTAL 1.0 à 7.0

3 988 040 \$

Préparé par :  Régent Bergevin, technicien chargé de projet

Préparé le 21 mars 2023

Révisé le 30 mai 2023

Vérifié par :  Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint-Bureau de projets

Le 04 juillet 2023



RÈGLEMENT NUMÉRO 1828-23

ANNEXE 1.0

RÉFECTION DE LA MAIRIE ENTRE LE BOUL. MONCHAMP ET LA RUE DU BASSIN (430m) CHAÎNAGE 0+000 à 0+430 (TRAVAUX EN OPTION)- BORDEREAU «B»

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 1er juin 2023.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0	TRAVAUX ADMISSIBLES À LA TECQ			
1.1	Aqueduc et travaux connexes			0 \$
1.2	Chaussée touchée par remplacement aqueduc			0 \$
1.3	Imprévus (1.1 à 1.2)	10	%	0 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (1.0)
				0 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1	%	0 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1	%	0 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2	%	0 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (2.0)
				0 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0
				0 \$
3.0	TAXES			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			0 \$
3.2	T.V.Q. (9,997 5 % de sous-total 1.0 à 2.0)			0 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			0 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (3.0)
				0 \$
				SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0
				0 \$
4.0	TRAVAUX			
4.1	Préparation du site			77 199 \$
4.2	Aqueduc			14 100 \$
4.3	Égout sanitaire			46 413 \$
4.4	Égout pluvial et drainage			26 051 \$
4.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			463 050 \$
4.6	Entrées privées et aménagement des emprises			54 524 \$
4.7	Eclairage de rue			173 610 \$
4.8	Travaux divers			6 111 \$
4.9	Aménagements paysagers			7 500 \$
4.10	Imprévus (4.1 à 4.9)	10	%	86 856 \$
				<hr/>
				SOUS-TOTAL (4.0)
				955 414 \$

5.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS

5.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1	%	10 985 \$
5.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1	%	10 985 \$
5.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2	%	21 970 \$
5.4	Étude géotechnique et environnementale			10 000 \$
5.5	Étude pluviale			4 250 \$
5.6	Inspection télévisée avant travaux			4 375 \$
5.7	Arpentage avant travaux			2 500 \$

SOUS-TOTAL (5.0) 65 065 \$

SOUS-TOTAL 4.0 à 5.0 1 020 479 \$

6.0 TAXES

6.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			51 024 \$
6.2	T.V.Q. (9,997 5 % de sous-total 1.0 à 2.0)			101 793 \$
6.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-101 915 \$

SOUS-TOTAL (6.0) 50 902 \$

SOUS-TOTAL 4.0 à 6.0 1 071 381 \$

SOUS-TOTAL 1.0 à 6.0 1 071 381 \$

7.0 FRAIS INCIDENTS

7.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			53 569 \$
-----	---	--	--	-----------

GRAND TOTAL 1.0 à 7.0

1 124 950 \$

Préparé par :  _____
Régent Bergevin, technicien chargé de projet

Préparé le 21 mars 2023

Révisé le 30 mai 2023

Vérifié par :  _____
Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint-Bureau de projets

Le 04 juillet 2023

AG GN

ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION DE LA 2^E AVENUE (200 m) ENTRE CH. 2+000 À 2+200 — BORDEREAU «C»

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 21 mars 2023.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0	TRAVAUX ADMISSIBLES A LA TECQ (2ième Avenue)			
1.1	Aqueduc et travaux connexes			150 000 \$
1.2	Chaussée touchée par remplacement aqueduc			111 536 \$
1.3	Imprévus (1.1 à 1.2)	10	%	26 154 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		287 690 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1	%	3 310 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1	%	3 310 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2	%	6 620 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		13 240 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		300 930 \$
3.0	TAXES			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			15 050 \$
3.2	T.V.Q. (9,997 5 % de sous-total 1.0 à 2.0)			30 020 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-30 050 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		15 020 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		315 950 \$
4.0	TRAVAUX			
4.1	Préparation du site			65 154 \$
4.2	Aqueduc			9 948 \$
4.3	Égout sanitaire			16 628 \$
4.4	Egout pluvial et drainage			221 462 \$
4.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			185 911 \$
4.6	Entrées privées et aménagement des emprises			79 297 \$
4.7	Eclairage de rue			66 908 \$
4.8	Travaux divers			6 111 \$
4.9	Aménagements paysagers			7 500 \$
4.10	Imprévus (4.1 à 4.9)	10	%	65 892 \$
		SOUS-TOTAL (4.0)		724 811 \$

5.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS

5.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1	%	8 334 \$
5.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1	%	8 334 \$
5.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2	%	16 667 \$
5.4	Étude géotechnique et environnementale			10 000 \$
5.5	Étude pluviale			4 250 \$
5.6	Inspection télévisée avant travaux			4 375 \$
5.7	Arpentage avant travaux			2 500 \$

SOUS-TOTAL (5.0) 54 460 \$

SOUS-TOTAL 4.0 à 5.0 779 271 \$

6.0 TAXES

6.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			38 964 \$
6.2	T.V.Q. (9,997 5 % de sous-total 1.0 à 2.0)			77 732 \$
6.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-77 826 \$

SOUS-TOTAL (6.0) 38 870 \$

SOUS-TOTAL 4.0 à 6.0 818 141 \$

SOUS-TOTAL 1.0 à 6.0 1 134 091 \$

7.0 FRAIS INCIDENTS

7.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			56 705 \$
-----	---	--	--	-----------

GRAND TOTAL 1.0 à 7.0

1 190 796 \$

Préparé par : 
Régent Bergevin, technicien chargé de projet

Préparé le 21 mars 2023

Révisé le 30 mai 2023

Vérifié par : 
Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint-Bureau de projets

Le 04 juillet 2023



ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION DE LA 3^E AVENUE (200 m) ENTRE CH. 3+000 À 3+200 — BORDEREAU «D»

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 21 mars 2023.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0	TRAVAUX ADMISSIBLES À LA TECQ (3ième Avenue)			
1.1	Aqueduc et travaux connexes			150 000 \$
1.2	Chaussée touchée par remplacement aqueduc			111 536 \$
1.3	Imprévus (1.1 à 1.2)	10	%	26 154 \$
				<u>287 690 \$</u>
				SOUS-TOTAL (1.0)
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1	%	3 310 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1	%	3 310 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2	%	6 620 \$
				<u>13 240 \$</u>
				SOUS-TOTAL (2.0)
				SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0
				300 930 \$
3.0	TAXES			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			15 050 \$
3.2	T.V.Q. (9,997 5 % de sous-total 1.0 à 2.0)			30 020 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-30 050 \$
				<u>15 020 \$</u>
				SOUS-TOTAL (3.0)
				SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0
				315 950 \$
4.0	TRAVAUX			
4.1	Préparation du site			81 017 \$
4.2	Aqueduc			13 914 \$
4.3	Égout sanitaire			16 699 \$
4.4	Égout pluvial et drainage			239 557 \$
4.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			193 291 \$
4.6	Entrées privées et aménagement des emprises			101 352 \$
4.7	Eclairage de rue			66 321 \$
4.8	Travaux divers			6 111 \$
4.9	Aménagements paysagers			7 500 \$
4.10	Imprévus (4.1 à 4.9)	10	%	72 576 \$
				<u>798 338 \$</u>
				SOUS-TOTAL (4.0)

5.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS

5.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1	%	9 179 \$
5.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1	%	9 179 \$
5.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2	%	18 358 \$
5.4	Étude géotechnique et environnementale			10 000 \$
5.5	Étude pluviale			4 250 \$
5.6	Inspection télévisée avant travaux			4 375 \$
5.7	Arpentage avant travaux			2 500 \$

SOUS-TOTAL (5.0) 57 841 \$

SOUS-TOTAL 4.0 à 5.0 856 179 \$

6.0 TAXES

6.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	42 809 \$
6.2	T.V.Q. (9,997 5 % de sous-total 1.0 à 2.0)	85 404 \$
6.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-85 507 \$

SOUS-TOTAL (6.0) 42 706 \$

SOUS-TOTAL 4.0 à 6.0 898 885 \$

SOUS-TOTAL 1.0 à 6.0 1 214 835 \$

7.0 FRAIS INCIDENTS

7.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	60 742 \$
-----	---	-----------

GRAND TOTAL 1.0 à 7.0

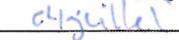
1 275 577 \$

Préparé par : 
Régent Bergevin, technicien chargé de projet

Préparé le 21 mars 2023

Révisé le 30 mai 2023

Vérifié par : 
Sébastien Lagacé, ing., Directeur adjoint-Bureau de projets

Le  2023

97 GN

ANNEXE 2.1
BASSIN DE TAXATION ÉCLAIRAGE

ANNEXE 2.2
BASSIN DE TAXATION RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES

